



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0108

Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve Avenant n°1 à la convention

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve - Avenant n°1 à la convention

Par délibération n°DEL01_2022_0103 du 12 décembre 2022 (R.D. du 21 décembre 2022), le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention, reconductible par tacite reconduction sans date de fin, prévoit plus précisément les modalités de la participation financière communale dédiée au financement des dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires, domiciliés à Chaville.

Le présent avenant a pour objet d'une part, en application de l'article 4 de la convention, d'actualiser le forfait à la suite de l'étude annuelle du coût de prise en charge par la Ville d'un élève dans une école publique sur l'année 2022, et d'autre part de modifier ce même article dans l'objectif de simplifier cette démarche administrative.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 29 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,***

APPROUVE les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisé à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Mairie Adjoint (Mme Julie FOURNIER)
Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



**Convention de participation financière de la ville de Chaville
au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires
sous contrat d'association
Avenant n°1**

Entre :

Monsieur Jean-Jacques Guillet, Maire de la ville de Chaville autorisé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

d'une part,

et

Madame Laure ROSTAND, Présidente de l'OGEC Institut Saint-Thomas de Villeneuve (n°siret 78531918700015), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Madame Clémence JOMIER, chef d'établissement de l'école Saint-Thomas de Villeneuve, sise 1646 Avenue Roger Salengro à Chaville (92370)

d'autre part,

Par délibération n°DEL01_2022_0103 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, reconductible par tacite reconduction sans date de fin.

Le présent avenant a pour objet d'une part, en application de l'article 4 de la convention, d'actualiser le forfait à la suite de l'étude annuelle du coût de prise en charge par la Ville d'un élève dans une école publique sur l'année 2022, et d'autre part de modifier ce même article dans l'objectif de simplifier cette démarche administrative.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : A l'issue de l'étude du coût de prise en charge par la Ville d'un élève dans une école publique sur l'année 2022 (voir tableau ci-joint), le montant du forfait communal est amené à évoluer.

Pour 2022-2023, le coût d'un élève en maternel s'élève à 1 679 € et en élémentaire le coût s'élève à 1 056 €.

ARTICLE 2 : Les deux derniers paragraphes de l'article 4 « *Modalités d'actualisation annuelle* » sont modifiés comme suit :

« Pour les échéances suivantes, la participation financière sera calculée par année scolaire, d'une part sur la base d'un état nominatif des élèves qui résident sur la commune de Chaville inscrits dans l'école Saint Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée et d'autre part, elle sera réétudiée chaque année sur la base du dernier compte administratif et sur les critères précédemment énoncés.

A l'issue de l'étude annuelle, le forfait communal sera transmis par courrier au chef d'établissement. »

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Chaville, le

Le maire
M. Jean-Jacques Guillet

La présidente d'OGEC
Mme Laure Rostand

Le chef d'établissement
Mme Clémence Jomier



CALCUL DU COUT D'UN ELEVE en 2022

Désignations	contenu et explications	taux de prise en charge	20		211		212		213		
			Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires			
			Montants	Par élève	Montants	Par élève	Montants	Par élève	Montants	Par élève	
				1654		647		1007		1654	
L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...;	fournitures de petit équipement (60632 ELE), fournitures d'entretien (60631 ENT), fournitures, fournitures de petit équipement (60632 IN), 60631 REG/60632 REG, 60632 ST, entretien des bâtiments (615221 ST), entretien des voiries (615231 ST), entretien des réseaux (615232 ST)	73,50%		0,00 €	22 458,67 €	34,71 €	13 021,88 €	12,93 €	41 974,42 €	25,38 €	
L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...;	autres fournitures non stockées (60628 ELE), autres frais divers (6188 ELE), entretien des biens mobiliers (61558 ELE/ENT), frais de nettoyage des locaux (6283 ELE/ENT/ST), maintenance informatique (6156 IN), eau (60611 ST), énergies (60612 ST), maintenance des bâtiments (6156 ST), entretien biens informatiques (61558 IN)+ carburant (60622 ELE), assurances (6161 PJC), chauffage urbain (60613 ST)	73,50%		0,00 €	80 312,30 €	124,13 €	116 633,82 €	115,82 €	200 272,40 €	121,08 €	
L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ; y compris les sommes inscrites dans la section investissement, et qui concernent des matériels participant au fonctionnement des classes de l'enseignement public et qui doivent donc être considérées comme des dépenses courantes.	remplacement de mobilier 2184/2188 ELE/2188 ST. AMORTI sur 10 ans.	100,00%		0,00 €	4 181,22 €	6,46 €	679,15 €	0,67 €	0,00 €	0,00 €	
La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;	frais de télécommunications 6262 IN	100,00%		0,00 €	6 048,00 €	9,35 €	3 168,00 €	3,15 €	6 336,00 €	3,83 €	
Les dépenses de contrôle technique réglementaire ;											
Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;	fournitures scolaires (6067 ELE), 6182 ELE, matériel informatique (2183 IN),	100,00%		0,00 €	25 478,59 €	39,38 €	101 368,51 €	100,66 €	4 007,05 €	2,42 €	
La rémunération des ATSEM pour les classes préélémentaires lorsque la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou qu'elle s'est engagée ultérieurement à les financer	frais de personnel ATSEM	80,00%		0,00 €	753 667,81 €	1 164,87 €		0,00 €			
La rémunération du personnel d'entretien	ajout	73,50%					397 530,03 €	394,77 €		0,00 €	
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;	intervenant cinéma	100,00%		0,00 €		0,00 €	6 392,23 €	6,35 €		0,00 €	
La quote-part des services généraux de l'administration communale et/ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;	frais de personnel service support de l'enseignement, fournitures administratives, formations, frais de télécommunications du service de l'enseignement	100,00%	199 283,65 €	120,49 €		0,00 €		0,00 €			
Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;	transports collectifs (6247 ELE)	100,00%		0,00 €	2 311,50 €	3,57 €	8 410,97 €	8,35 €	38 801,42 €	23,46 €	
La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle est prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.	études surveillées et classes externalisées comptabilisées en fonction 255 et affectées. La participation financière des familles aux classes externalisées est retranchée.	100,00%		0,00 €		0,00 €	117 335,72 €	116,52 €			
Totaux / Coût moyen de référence				199 283,65 €	120,49 €	894 458,08 €	1 382,47 €	764 540,31 €	759,23 €	291 391,29 €	176,17 €

TOTAL coût par élève **1 679 €**
 nombre d'élèves à STV 74
 montant à verser 124 256 €
TOTAL **1 056 €**
 175 277 €
299 533 €